

**ARRETE SC/AG/22.11.03/1681**  
**Réglementant le stationnement pour l'organisation**  
**d'une manifestation dans le cadre du Téléthon**  
**Gymnase de Château Fraisier - Dojo**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation du Téléthon 2022, organisé par la Commune, qui se déroulera au Dojo – Rue de Verdun à Saint-Avertin **le vendredi 2 décembre 2022**, il y a lieu d'organiser le stationnement sur le parking de l'école Henri Adam, allée Françoise Dolto et sur une partie du parking du gymnase de Château Fraisier côté Dojo pour garantir le bon déroulement de la manifestation,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT**

Les emplacements sur le parking de l'école Henri Adam, allée Françoise Dolto et sur une partie du parking du gymnase de Château Fraisier côté Dojo seront réservés **aux dates mentionnées**, pour permettre le stationnement des organisateurs.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par les Services Municipaux.

**ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE QUATRIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Service Culturel

**Saint-Avertin, le 03 novembre 2022**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**